

Article 15.

S'il survenait une difficulté entre les membres du Club, le différend serait réglé par la majorité du comité et sa décision fera force de loi.

Article 16.

Tout membre dont la conduite serait répréhensible, ou qui ne voudrait pas se soumettre au présent règlement, pourrait être expulsé du Club sur la décision du comité de régie.

Article 17.

La sortie des membres aura lieu le mercredi de chaque semaine en costume du Club.

Article 18.

Dans les marches, le signal du départ et du retour sera donné par le président ou son remplaçant, et il nommera à chaque sortie le capitaine éclaireur et un autre membre pour fermer la marche. Au signal de détresse donné par ce dernier, tous les marcheurs devront s'arrêter jusqu'à nouvel ordre. La route à parcourir sera donnée à chaque sortie par la décision du comité.

Article 19.

Chaque membre dans les sorties soldera ses propres dépenses.